

BON DE COMMANDE

Tarif valable jusqu'au 31/12/2023

Formules pour le recyclage des Masques à usage unique



BON DE COMMANDE ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le bon de commande peut-être envoyé

scanné à boutique@versoo.com

ou par courrier à l'adresse ci-dessous

Versoo

33, Boulevard de la Chanterie
49480 Verrière en Anjou

02 41 87 96 80

WWW.VERSOO.COM



33 bd de la Chanterie
49480 VERRIERES EN ANJOU

Date :

ADRESSE DE LIVRAISON	
Nom	
Rue	
Bat, porte...	
CP, ville	
Téléphone	
A l'attention de :	
N° SIRET	N° TVA client

ADRESSE DE FACTURATION
1 lieu d'enlèvement par formule

DESCRIPTION	PRIX VENTE	PRIX UNITAIRE par collecteur	QUANTITE	TOTAL € HT
FORMULES RECYCLAGE MASQUES A USAGE UNIQUE				
FORMULE 1 COLLECTEUR MASQUES Livraison – Enlèvement – Recyclage	92,00 €	92,00 €		
FORMULE 5 COLLECTEURS MASQUES Livraison – 1 enlèvement de 5 collecteurs - Recyclage	186,00 €	37,20 €		
FORMULE 10 COLLECTEURS MASQUES Livraison – 1 enlèvement de 10 collecteurs - Recyclage Enlèvement sur 1 palette	329,00 €	32,90 €		
FORMULE 20 COLLECTEURS MASQUES Livraison – 1 enlèvement de 20 collecteurs - Recyclage Enlèvement sur 1 palette	599,00 €	29,95 €		

REGLEMENT A LA COMMANDE

Sous-total	€
Taux de T.V.A.	20%
T.V.A.	€
Total	€

REGLEMENT

- Mandat administratif N°engagement :
- Chèque
- Virement bancaire
- IBAN FR76 1790 6000 3296 3749 0451 295
BIC AGRIFRPP879

Tarif valable jusqu'au 31 décembre 2023

Signature Nom + Cachet + Date

« Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente figurant sur la page ci-après »

Versoo s'autorise à mentionner le nom et/ou logo du client sur ses supports commerciaux et de communication, sauf avis contraire écrit de celui-ci.

Observations (références internes à spécifier, code service...):

La société **VERSOO**, société par actions simplifiée au capital de 150.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 808 573 273, dont le siège social est situé 33 boulevard de la Chanterie Pôle 49 49480 Verrières en Anjou, a développé, conçu et fait fabriquer des bornes de collecte de masques usagés qu'elle propose à ses clients dans le cadre d'une prestation complète de traitement des déchets, laquelle consiste en la fourniture de collecteurs, l'enlèvement des collecteurs usagés, la supervision du traitement des déchets et enfin la réintroduction des déchets dans un cycle de production industrielle. Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) ont pour objet de déterminer les modalités de fourniture des collecteurs et d'exécution de ses prestations par VERSOO.

Article 1 – Application des conditions générales de vente

Les CGV figurent au verso de chaque bon de commande afin de permettre au client de passer sa commande auprès de VERSOO. En conséquence, le fait de signer le bon de commande implique l'adhésion pleine et sans réserve du client aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document tels que prospectus, catalogues, offres émis par VERSOO, lesquels n'ont qu'une valeur indicative. Sauf accord dérogatoire et écrit de VERSOO, aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes CGV.

Article 2 – Modification des conditions générales de vente

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été signées et payées par le client. Dès lors, VERSOO n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée du client et du paiement du montant total de la commande.

Article 3 – Modification de la commande

Toute modification de la commande demandée par le client ne sera prise en considération que si elle est parvenue à VERSOO par écrit avant l'expédition des collecteurs.

Article 4 – Livraison des collecteurs – Réclamations

4.1. Modalités : Le nombre des collecteurs à livrer au client par VERSOO dépend de la formule choisie par le client et du nombre de containers commandés par le client. Les collecteurs sont livrés dans les locaux ou entrepôts du client dont l'adresse est indiquée sur le bon de commande. Les containers doivent être immédiatement réceptionnés dès l'arrivée du transporteur dans les locaux ou entrepôts du client. A cette fin, un bordereau de livraison doit être signé par le client ou son représentant, lequel devra indiquer ses nom et fonction et apposer le cachet du client. Les opérations de déchargement incombent au client ou son représentant et s'effectuent sous son entière responsabilité. Le transporteur peut toutefois effectuer ces opérations à la demande, à la charge et sous la responsabilité du client.

En cas d'empêchement de déchargement du fait du client, ce dernier supportera l'intégralité des frais d'immobilisation du véhicule du transporteur, des frais de transport et sera taxé d'une pénalité pour modification du planning correspondant à 30 % du montant de la commande ou, le cas échéant, verra sa commande purement et simplement annulée.

4.2. Délais : Les jour et heure de livraison sont fixés par VERSOO en fonction des possibilités de son transporteur notamment en fonction des conditions normales de transport et du respect des règlements en la matière. Les dépassements du délai de livraison annoncé ne pourront donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

4.3. Toute réclamation sur les collecteurs, pour être prise en considération, doit être faite à la réception des containers et au maximum dans les soixante-douze heures de cette réception.

Article 5 – Enlèvement des collecteurs

5.1. Modalités : Les enlèvements sont prévus en logistique optimisée, lors d'un passage du transporteur dans la zone géographique, de façon à limiter l'impact carbone. L'enlèvement est effectué dans un délai de dix jours suivant la demande. Les demandes d'enlèvement sur des jours précis font l'objet d'un devis avec une tarification adaptée.

La formule choisie par le client indique le nombre de collecteurs collectés par enlèvement, à réaliser dans les locaux ou entrepôts du client. Une période de référence commençant à courir le jour de la livraison des collecteurs et se termine 12 mois après maximum. L'enlèvement des collecteurs livrés se fera dans les locaux ou entrepôts du client dont l'adresse est indiquée sur le bon de commande, à l'exclusion de tout autre endroit. Les collecteurs doivent être prêts à l'enlèvement à l'arrivée du transporteur dans les locaux ou entrepôts du client. Les opérations de chargement des collecteurs dans le véhicule du transporteur incombent au client ou son représentant et s'effectuent sous son entière responsabilité. Le transporteur peut toutefois effectuer ces opérations à la demande, à la charge et sous la responsabilité du client.

En cas d'empêchement de chargement du fait du client, ce dernier supportera l'intégralité des frais d'immobilisation du véhicule du transporteur, des frais de transport et sera taxé d'une pénalité correspondant à 30 % du montant de la commande pour modification du planning.

5.2. Délais : Les délais d'enlèvement commencent à courir le jour de la livraison des collecteurs. Le nombre de collecteurs enlevés correspond à la formule choisie.

Si le nombre de containers collectés et inférieurs au nombre de collecteurs repris, un enlèvement supplémentaire devra être effectué à charge du client selon les coûts d'enlèvements en vigueur. Le délai d'enlèvement est de 12 mois maximum après livraison des collecteurs de masques.

Il appartient au client de demander à VERSOO d'organiser l'enlèvement des containers pleins au moins 7 jours ouvrés avant la date souhaitée pour ledit enlèvement (tenir compte des périodes de fermeture de fin d'année et d'été).

Le nombre de collecteurs prévu par enlèvement doit être respecté. En cas de dépassement, le transporteur peut refuser l'enlèvement.

Article 6 – Conditions financières

Le prix des formules proposées par VERSOO figure sur le site Internet de VERSOO accessible au jour de la signature des CGV depuis l'adresse : <http://www.versoo.com> et est disponible sur demande. Le prix de la formule choisie par le client doit être réglé à la commande, qui se formalisera par l'envoi d'un bon de commande à VERSOO par courrier ou email. VERSOO livrera les collecteurs et exécutera ses prestations dès complet encaissement du montant de la commande.

Pour toute autre prestation de VERSOO ou modification des modalités des prestations proposées (par exemple, enlèvements particuliers des containers...) il sera établi un prix sur devis.

Toute facture est payable sous 8 jours, sauf convention contraire entre les parties, notamment stipulées sur la facture. Tout retard de paiement donnera droit à une indemnité pour frais de recouvrement s'élevant à 40 euros et que les dépenses excédentaires pourront être réclamées sur justification avec des pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tout retard de paiement permet à VERSOO de suspendre toutes les commandes en cours. Les pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, et ce, sans qu'un rappel soit nécessaire. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Article 7 – Garantie

VERSOO décline toute responsabilité en cas de dommages aux tiers et aux biens en raison notamment de l'installation des collecteurs, des défauts et détériorations, directes ou indirectes, provoqués par un accident extérieur aux collecteurs (utilisation anormale...) ou encore par une modification des collecteurs non prévue ni spécifiée par VERSOO.

Article 8 – Transfert des risques et transfert de propriété

Le transfert des risques sur les collecteurs a lieu dès la sortie des containers des entrepôts de VERSOO ou de ceux de son fabricant. Il en résulte notamment que les collecteurs voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient en cas d'avaries, de pertes, de manquants ou de dommages de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès du transporteur.

Le transfert de propriété à Versoo des collecteurs et des déchets collectés est réalisé par et avec effet à la réception des containers usagés contenant les déchets, par Versoo qui en acquiert la propriété gracieusement et en devient responsable en qualité de détenteur dans la limite des applications légales en vigueur.

Article 9 – Force majeure

VERSOO se réserve la faculté de suspendre ses prestations, de résilier le contrat, sans formalité, en cas d'événement de force majeure ou de cas fortuit tels que notamment les incendies, les tempêtes, les inondations, les grèves internes à l'entreprise, nouvelles règles législatives, les surtensions et chocs électriques, les blocages et ralentissement des réseaux informatiques et de télécommunications. Plus généralement, sera pour l'application du contrat considéré comme un cas de force majeure toute circonstance imprévisible ou irrésistible ou extérieure susceptible d'empêcher son exécution.

Article 10 - Résiliation

En cas de résiliation du contrat par le client, non justifiée par un manquement significatif de VERSOO à ses obligations contractuelles essentielles, toutes les sommes versées par le client à VERSOO lui resteront définitivement acquises.

Article 11 – Divers

11.1. Si l'une quelconque des clauses des présentes CGV est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité de CGV qui resteront valables dans tout le reste de leurs stipulations.

11.2. Les présentes CGV sont régies par la loi française. Tout litige entre les parties, quel qu'en soit la nature, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents d'Angers

Merci de renvoyer le bon de commande

scanné à

boutique@versoo.com

Ou

par courrier au

33 boulevard de la Chanterie
ZI POLE 49 Saint Sylvain d'Anjou
49480 VERRIERES EN ANJOU

